



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : Commande publique  
**Sous matière** : Marchés publics

**OBJET** : Accord cadre de fourniture de consommables informatiques, de papier et de fournitures courantes de bureau 2024 - 2026

Décision N°2024-151

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le **06 JUIN 2024**  
ID : 011-211100763-20240605-DEC2024151CP-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un accord-cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques, de papier et ramettes ainsi que de fournitures courantes de bureau,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 24/02/2021 et au Moniteur en date du 26/02/2021,

**VU** les huit offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations – BPU et rabais catalogue (50 %), la Note méthodologique du candidat – moyens organisationnels proposés par le candidat et démarche environnementale (40 %) et la Qualité – fiches produits et échantillons (10 %)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 05 juin 2024.

## DECIDE :

### ARTICLE 1 :

de signer avec les sociétés suivantes un accord cadre relatif à la « fourniture de consommables informatiques » - lot n°1 :

- BELTA sise 59220 ROUVIGNIES ;
- TG INFORMATIQUE sise 13011 MARSEILLE ;
- LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE sise 84250 LE THOR ;

de signer avec les sociétés suivantes un accord cadre relatif à la « fourniture de papier et ramettes » - lot n°2 :

- LYRECO France sise 59584 MARLY ;
- LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE sise 84250 LE THOR ;
- INAPA France sise 91814 CORBEIL ESSONNES ;

de signer avec les sociétés suivantes un accord cadre relatif à la « fourniture de fournitures courantes de bureau » - lot n°3 :

- LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE sise 84250 LE THOR ;
- FABREGUE DUO sise 87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE ;
- LYRECO France sise 59584 MARLY.

Ces accords-cadres sont établis pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification, suivie éventuellement d'une reconduction expresse d'un an supplémentaire.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 05 juin 2024



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 011-211100763-20240605-DEC2024151CP-CC